



Prise en charge dommage et intérêt et frais avocat

Par **Cocotte84700**, le **18/05/2024** à **19:40**

Bonjour,

J'ai fait poser des panneaux photovoltaïques et la société laquelle j'ai fait appel est en liquidation. Sauf que l'entreprise a empiété chez le voisin (les rails seulement) . J'ai réussi auprès du mandataire a avoir le nom de l'assurance de la société en liquidation.

Je leur informe le souci et me dise qu'il ne feront pas les travaux car cela ne rentre pas en compte dans la décennale . Sauf que mon voisin souhaite des dommages et intérêts et il m'assigne au tribunal. J'ai donc du prendre un avocat pour me défendre . Bien évidemment, aujourd'hui l'assurance refuse de prendre en charge les dommages et intérêts et mes frais sous prétexte que cela aurait pu être évité si je les avait prévenus plus tôt (premier avertissement du voisin courant juillet 2023 et premier appel de ma part a l'assurance début février 2024) je n'avais pas connaissance du nom de l'assurance avant ...

Est ce que je peux avoir gain de cause devant un juge sachant qu'il accepte de faire les travaux mais payer les dommages et intérêts du voisin ni mes frais d'avocats ?

Mon avocate à demander les closes du contrat mais encore faut il qu'me l'assureur accepte de les donner ...

Qu'en pensez vous ?

Merci pour vos retours.